

ARR2018_ 0 035

ARRETÉ

OBJET: AUTORISATION DES TRAVAUX DE TERRASSEMENT POUR LE RACCORDEMENT DE FIBRE SUR CHAUSSEE PLACE GASTON DEFFERRE ET ALLEE SIMONE DE BEAUVOIR A NOISIEL (77186) DU 12 FEVRIER 2018 AU 02 MARS 2018

Le Maire de la Commune de Noisiel,

VU le Code général Collectivités Territoriales en ses articles L 2212-1 et suivants, et L.2213-1 relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation,

VU le Code de la route,

CONSIDÉRANT la demande du 24 janvier 2018 de la société FORTEL sise 1 avenue Louison Bobet ZAC du Marais FONTENAY-SOUS-BOIS (94120),

CONSIDÉRANT la nécessité d'entreprendre des travaux concernant le terrassement pour le raccordement de fibre sur chaussée place Gaston Defferre et allée Simone de Beauvoir à NOISIEL (77186),

CONSIDÉRANT que la société FORTEL sise 1 avenue Louison Bobet ZAC du Marais FONTENAY-SOUS-BOIS (94120), est l'entreprise chargée des travaux,

CONSIDÉRANT qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer la circulation aux abords de la zone de chantier, et ce pendant toute la période des travaux.

A R R E T E

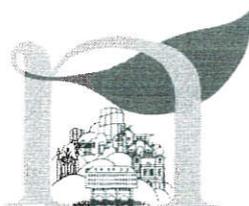
ARTICLE 1 : la société FORTEL sise 1 avenue Louison Bobet ZAC du Marais FONTENAY-SOUS-BOIS (94120), est autorisée à procéder aux travaux de terrassement pour le raccordement de fibre sur la place Gaston Defferre et allée Simone de Beauvoir à NOISIEL (77186) du 12 février 2018 au 02 mars 2018,

ARTICLE 2 : Les travaux se dérouleront dans une tranche horaire comprise entre **8H00 et 17H30**,

La zone d'affouillement sera balisée. Ce balisage protégera celle-ci à chaque interruption de travail,

ARTICLE 3 : La circulation se fera d'une manière alternée et régulée par demi-chaussée pendant la durée des travaux par l'entreprise au moyen de feux tricolores,

1/2



VILLE DE NOISIEL

Suite de l'arrêté n° ARR 2018-

0 035

portant sur autorisation des travaux de terrassement pour le raccordement de fibre sur chaussée place Gaston Defferre et allée Simone de Beauvoir à Noisiel (77186) du 12 février 2018 au 02 mars 2018

ARTICLE 4 : Le stationnement sera interdit sur le chantier, qui sera délimitée par des panneaux de signalisation.

Les véhicules en infraction feront l'objet d'un enlèvement et mise en fourrière,
Une signalisation appropriée sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux,

ARTICLE 5 : La mise en place de la signalisation, et la protection des zones de travail, sont placées sous la responsabilité de l'entreprise titulaire des travaux.

Elles seront conformes à la réglementation en vigueur, en particulier en matière de protection du public,

ARTICLE 6 : La responsabilité de la Commune ne pourra être recherchée pour les incidents ou accidents survenant du fait de ces travaux,

ARTICLE 7 : Ampliation du présent arrêté est transmise à :

- M. le Commissaire de Police du Val Maubuée,
- La Société FORTEL,
- Le Service Information,
- Les Agents de la Police Municipale,
- Les Services Techniques.

Chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de DEUX mois à compter de son caractère exécutoire.

ARTICLE 9 : Le présent arrêté est rendu exécutoire à compter de la date de son affichage.

Fait à Noisiel, le 05 FEV. 2018

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Cadre réservé à l'AG

~~Transmis au représentant de l'Etat le~~

Affiché en Mairie le 12 FEV. 2018

Notifié le

Publié au RAA le 12 FEV. 2018

